

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Un pavillon sis à Pontoise (95) 6 route d'Auvers cadastré section AE numéros 493 lieudit « 6 rte d'Auvers » pour 1 a 80 ca et 495 lieudit « les prairies sous cote lez » pour 45 ca,

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris, représenté par son mandataire le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La copie exécutoire d'un jugement rendu par 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 21 mars 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Soufiane JAWAD et Madame Touriya JAWAD née EL YADARI.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de SCP ROUX-FRION, Huissiers de Justice à MONTPELLIER, en date du 20 avril 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Soufiane JAWAD, époux de Madame Touriya EL YADARI, de nationalité Française, né le 01/01/1980 à Casablanca (Maroc), domicilié 104 avenue de Saint Maurice - 34250 PALAVAS LES FLOTS

Madame Touriya JAWAD née EL YADARI, épouse de Monsieur Soufiane JAWAD, de nationalité Marocaine, née le 25/05/1980 à , domiciliée 104 avenue de Saint Maurice - 34250 PALAVAS LES FLOTS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 205.806,25 € au titre de la condamnation relative au prêt principal et de 64.105,36 € au titre de la condamnation relative au prêt à taux 0, valeur au 12 décembre 2017, selon décomptes joints,
- outre les intérêts postérieurs au taux de 4,45 % l'an au titre de la condamnation relative au prêt principal et de la condamnation au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 7 juin 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 45 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 14 juin 2018 volume 2018 S numéro 47.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 18 septembre 2018 à 14 heures 00 par actes de la SCP ROUX-FRION, Huissiers de Justice à MONTPELLIER et de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice à Louvres (95).

DECOMPTE DE CREANCE

Référence Dossier **Affaire n°** : 201100161 - JAWAD **Prêt n°** : 201100161P03
Client **Référence** : 3000201187000000012R 82
 Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS
Emprunteur **Nom** : JAWAD **Prénom** : SOFIANE
 Nom marital :

En devise : EUR

Décompte de créance au 12/12/2017

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Capital restant dû au 11.01.2013	21/01/2013	149.146,23	149.146,23	0,00	0,00
REPORT	21/01/2013		149.146,23	0,00	0,00
Intérêt 4,45 % sur 149.146,23 du 21/01/2013 au 20/03/2016 soit 1155 jours	20/03/2016		0,00	21.002,04	0,00
Echéances échues Impayées	21/03/2016	23.308,79	23.308,79	0,00	0,00
Majorations d'échéances	21/03/2016	1,00	0,00	0,00	1,00
Indemnité d'exigibilité	21/03/2016	1,00	0,00	0,00	1,00
Article 700 NCPC	21/03/2016	500,00	0,00	0,00	500,00
REPORT	21/03/2016		172.455,02	21.002,04	502,00
Intérêt 1,01 % sur 23.308,79 du 21/03/2016 au 30/06/2016 soit 102 jours	30/06/2016		0,00	65,79	0,00
REPORT	01/07/2016		172.455,02	21.067,83	502,00
Intérêt 0,93 % sur 23.308,79 du 01/07/2016 au 31/12/2016 soit 184 jours	31/12/2016		0,00	109,28	0,00
REPORT	01/01/2017		172.455,02	21.177,11	502,00
Intérêt 0,90 % sur 23.308,79 du 01/01/2017 au 11/12/2017 soit 345 jours	11/12/2017		0,00	198,28	0,00
Intérêt 4,45 % sur 149.146,23 du 21/03/2016 au 11/12/2017 soit 631 jours	11/12/2017		0,00	11.473,84	0,00
REPORT			172.455,02	32.840,59	802,00
TOTAL		308.000,23			

Certifié sincère et conforme

Paris le 12/12/2017

Signature

DECOMPTÉ DE CREANCE

Référence Dossier : **Affaire n°** : 201100161 - JAWAD **Prêt n°** : 201100161P02
Client : **Référence** : 3000201187000000012R 82
Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS
Emprunteur : **Nom** : JAWAD **Prénom** : SOFIANE
Nom marital :

En devise : EUR

Décompte de créance au 12/12/2017

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoires
Capital restant dû au 11.01.2013	21/01/2013	49.239,04	49.239,04	0,00	0,00
REPORT	21/01/2013		49.239,04	6,60	0,00
Intérêt 4,45 % sur 49.239,04 du 21/01/2013 au 20/03/2016 soit 1155 jours	20/03/2016		0,00	6.933,60	0,00
Echéances échues impayées	21/03/2016	4.142,75	4.142,75	0,00	0,00
Majorations d'échéances	21/03/2016	1,00	0,00	0,00	1,00
Indemnité d'exigibilité	21/03/2016	1,00	0,00	0,00	1,00
Intérêt 4,45 % sur 49.239,04 du 21/03/2016 au 11/12/2017 soit 631 jours	11/12/2017		0,00	3.787,97	0,00
TOTAL		64.105,76	53.389,79	10.730,57	2,00

Certifié sincère et conforme

Paris le 12/12/2017

Signature

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE PONTOISE (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 6 route d'Auvers cadastré section AE numéros 493 lieudit « 6 rte d'Auvers » pour 1 a 80 ca et 495 lieudit « les prairies sous cote lez » pour 45 ca, comprenant au rez-de-chaussée : une pièce principale, une arrière cuisine, à l'étage : palier, couloir, trois chambres, salle de bains avec wc, un sous-sol total, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice à Louvres (95) en date du 25 mai 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

SCP

Thierry PLOUCHART

Vincent BARNIER

Aurore SIA

Huissiers de Justice

Associés

25, Rue Paul Bruel

95380 LOUVRES

Tel : 01 34 72 60 60

Fax : 01 34 72 68 18

CCP PARIS N° 626251 N

Email :

etude.plouchart@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION AVEC METRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE VINGT-CINQ MAI

A LA DEMANDE :

Du CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741, au capital de 1.847.860.375 euros, ayant son siège social à Lyon (69) 18, rue de la République et son siège central à Villejuif (94) 20 avenue de Paris, représenté par son mandataire le CREDIT LOGEMENT Société financière Anonyme au capital de 1.253.974.758,25 euros ayant son siège social à Paris 3^{ème} (75) 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 493 275, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à Pontoise 95300- 29 rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise et ses suites.

AGISSANT EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un Jugement rendu par la 2^{ème} Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 21 mars 2016 portant condamnation à l'encontre de Monsieur Soufiane JAWAD et de Madame Tourya JAWAD née EL YADARI.

REFERENCE ETUDE

N°50180048

ACTE501 Tiers 54436

Et d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 20 avril 2018 à Monsieur Soufiane JAWAD ainsi qu'à Madame Tourya JAWAD née EL YADARI.

Je, Maître Vincent BARNIER, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER - Aurore SIA, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour commune de Pontoise (95)- 6, route d'Auvers aux fins de dresser le présent procès-verbal de description en présence de Monsieur Christophe BOISSY, Diagnostiqueur du Cabinet ACTIV DIAGNOSTIC, de Monsieur Yvan THIBONET, serrurier de la SARL CLEFS EN MAIN, de Monsieur Pascal ARNAUD, témoin et de Monsieur Pascal GOUGEON, témoin.

En l'absence de Monsieur Soufiane JAWAD et de Madame Tourya JAWAD née EL YADARI, les lieux étant à l'abandon.

Pénétrant dans les lieux après ouverture forcée de la porte, j'ai procédé aux constatations suivantes, soit :

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
COMMUNE DE PONTOISE
6 ROUTE D'AUVERS**

D) Une maison d'habitation individuelle à un étage édifée sur un sous-sol total divisée en :

A) Rez-de-chaussée surélevé :

- Une pièce principale
- Une arrière cuisine

B) Etage:

- Palier et couloir
- Trois chambres
- Salle de bain avec lavabo, baignoire, cabine de douche, wc et bidet

C) Sous-sol total accessible depuis l'extérieur

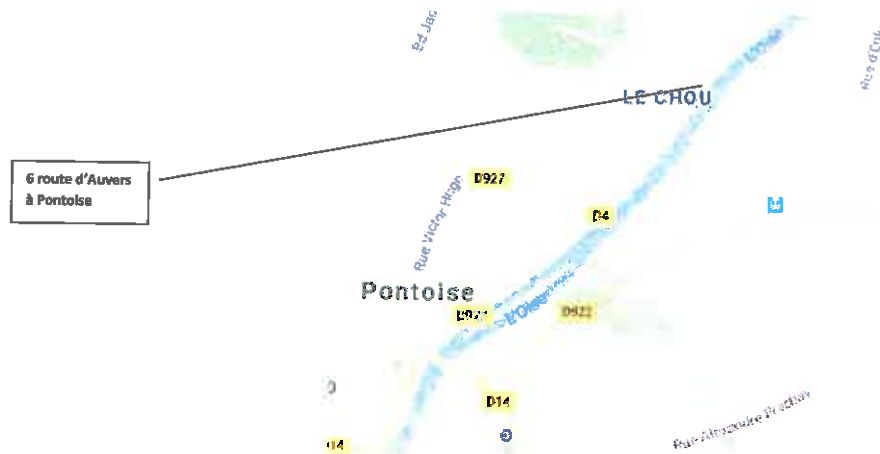
ID Un jardin clos sur l'arrière

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont à l'état d'abandon et non occupés, ce qui m'est confirmé selon les informations que j'ai pu recueillir auprès d'une voisine rencontrée sur place.

LOCALISATION

Ce bien immobilier est situé en bordure de l'Oise, à proximité de commerces et non loin du centre-ville de Pontoise.



ETAT D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT

Pièce principale	Chape béton brute au sol Placoplâtre sur les murs et plafond Quatre baies vitrées
Arrière cuisine	Chape béton brute au sol Placoplâtre sur les murs et plafond

Cage d'escaliers	Escaliers en bois Placoplâtre brut sur les murs
Palier et couloir	Panneaux d'agglomérés au sol Placoplâtre brut et non fini sur les murs et plafond
Chambres (2) à l'étage A droite depuis le palier	Parquet flottant au sol Peinture murale Peinture au plafond Une vitre de toit à un ouvrant et une fenêtre à un vantail pour chacune des deux chambres
Chambre (1) à l'étage A gauche depuis le palier	Panneaux d'agglomérés au sol Placoplâtre brut sur les murs et plafond Une vitre de toit à un ouvrant et une fenêtre à deux vantaux
Garage et sous-sol	Terre au sol Murs et plafond bruts

Au rez-de-chaussée surélevé, les lieux sont totalement dégradés, gorgés d'eau et de moisissure.

Dès mon entrée dans les lieux, j'ai pu constater une très importante fuite d'eau provenant de la cabine de douche située à l'étage avec un rideau d'eau coulant depuis le plafond dans la pièce principale.

Je peux également constater de très nombreux travaux de rénovation non achevés dans l'ensemble des pièces composant cette maison.

Cette maison est abandonnée et n'est plus entretenue de longue date.

En extérieur, le ravalement en partie haute n'a pas été réalisé.

Les gouttières sont cassées et non raccordées.

SUPERFICIE

En ma présence, il a été procédé aux opérations de mesurage de la superficie des lieux par Monsieur Christophe BOISSY, technicien au sein de la Société ACTIV DIAGNOSTIC, ce qui a fait l'objet de l'établissement d'un certificat de superficie que j'annexe au présent procès-verbal de constat de description.

La lecture de ce certificat de superficie fait apparaître une **SURFACE AU SOL TOTALE** relevée de **139.14 m²** dont une **SURFACE HABITABLE TOTALE** de **86.74 m²**.

J'ai ensuite édité un extrait du plan cadastral dont j'annexe une copie au présent procès-verbal de constat.

A l'appui de mes constatations, j'ai effectué neuf clichés photographiques du bien immobilier dont j'incorpore un tirage ci-après.









Mes constatations étant terminées et aucun incident n'étant survenu, j'ai fait refermer la porte d'entrée et me suis retiré à l'effet de dresser le présent Procès-Verbal de Constat de Description.

COUT : Trois cent soixante-dix-neuf euros et vingt-deux centimes


Nombre de feuilles : 14
Taxe forfaitaire versée : 14.89 €



Désignation du propriétaire	
Nom et prénom : ... M. et Mme JAWAD Soufiane et Tourya Adresse : Non Communiqué	
Désignation du bien	
Adresse : 6 rue d'Auvers Commune : 95300 PONTOISE Périmètre de repérage: Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles)	



MISSION			
Type :	Maison de 50 à 100 m ²	Bâtiment :	Référence Immeuble :
Lots principaux :		Etage :	Référence cadastrales : AD 493
Lots secondaires :		Porte :	
Date de diagnostics :	25/05/2018	Accompagnateur :	M. BARNIER SCP
Date d'émission :	25/05/2018	Sa qualité :	Plouchard Barnier SIA NC
		Opérateur :	BOISSY Christophe

DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	<p>Mesurage Superficie habitable totale : 86,743 m² Autres surfaces totale : 52,4 m²</p>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **950200109** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue d'Auvers 95300 PONTOISE.

Je soussigné, **BOISSY Christophe**, technicien diagnostiqueur pour la société **ACTIV DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	18/02/2023
Amiante	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	18/02/2023
DPE sans mention	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023
Electricité	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	29/01/2023
Gaz	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023
Plomb	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10231772504 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PRESLES, le **25/05/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des

*travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.
Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »*
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 950200109
Date du repérage : 25/05/2018
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Val-d'Oise Adresse : 6 rue d'Auvers Commune : 95300 PONTOISE Section cadastrale AD 493, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. et Mme JAWAD Soufiane et Tourya Adresse : Non Communiquée
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP PLOUCHART BARNIER SIA Adresse : 25 rue Paul Bruel 95380 LOUVRES	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : BOISSY Christophe Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTIV DIAGNOSTIC Adresse : 29 Rue des Prés du Roy 95590 PRESLES Numéro SIRET : 838 040 905 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10231772504 / 31 Décembre	
Surface habitable en m² du lot	

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Surface habitable totale : 86,74 m² (quatre-vingt-six mètres carrés soixante-quatorze)
Autres surfaces totale : 52,40 m² (cinquante-deux mètres carrés quarante)



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. BARNIER SCP Plouchar Barnier SIA

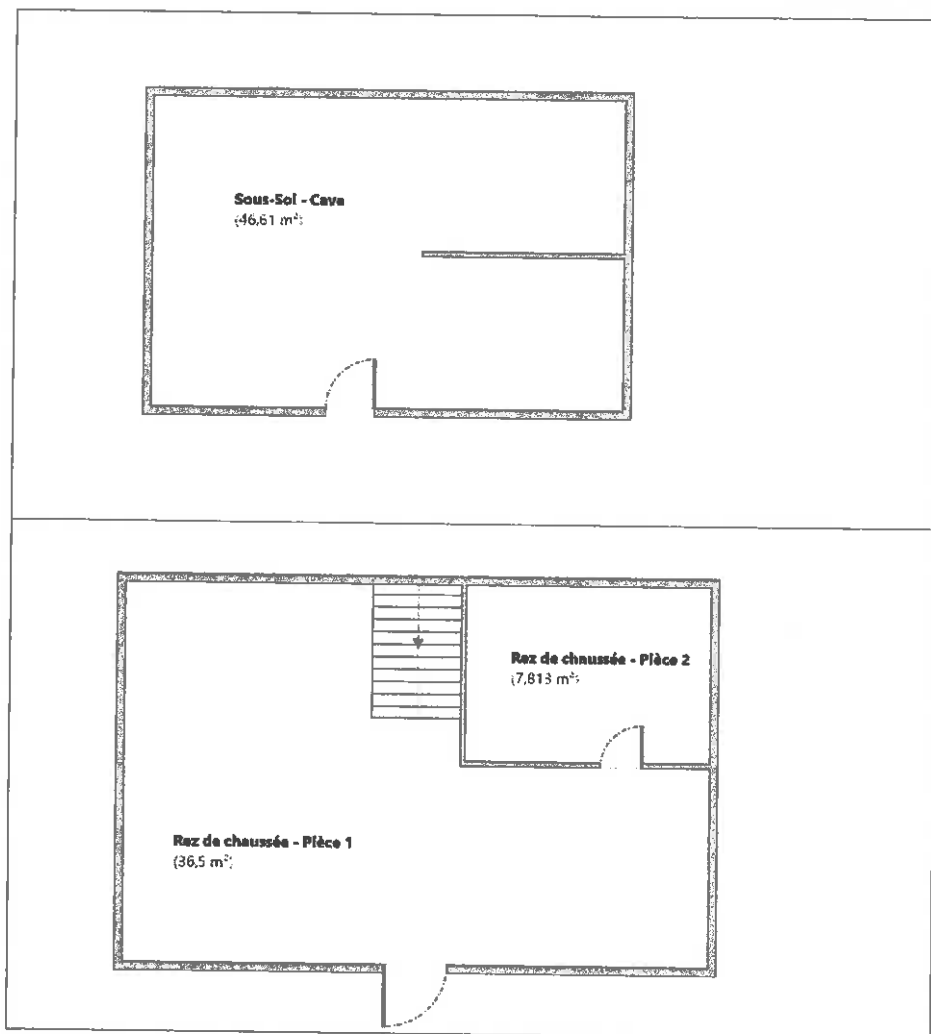
Parties de l'immeuble bâti visitées	Surface habitable	Autres surfaces	Commentaires
Sous-Sol - Cave	-	46,61	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Rez de chaussée - Pièce 1	36,50	-	
Rez de chaussée - Pièce 2	7,81	-	
Rez de chaussée - escalier vers 1er étage	-	2,28	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez
1er étage - Pièce 3	10,40	0,34	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Pièce 4	10,20	0,33	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Pièce 5	9,10	0,30	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Pièce 6	9,40	0,34	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Placard	1,01	-	
1er étage - Dégrèvement	2,32	-	
1er étage - Trémie escalier	-	2,20	Trémie

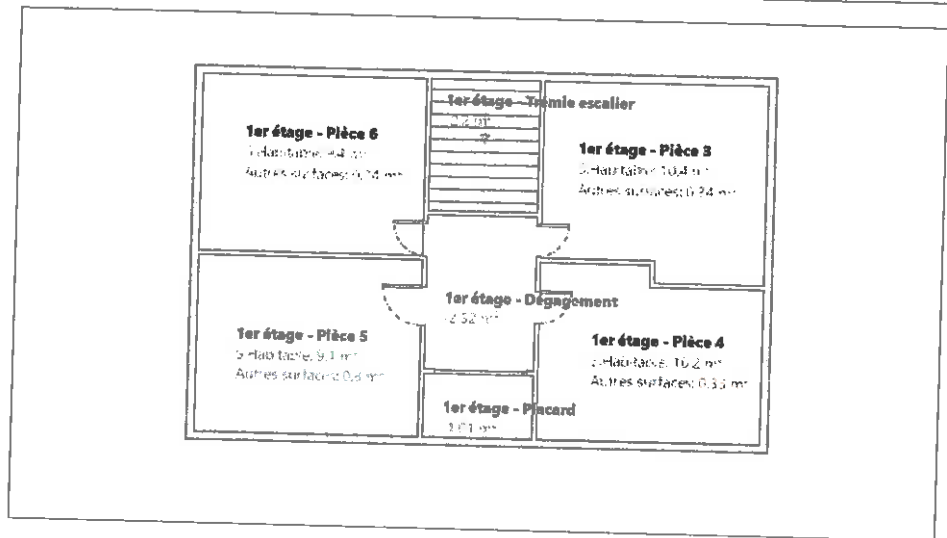
Surface habitable totale : 86,74 m² (quatre-vingt-six mètres carrés soixante-quatorze)
Autres surfaces totale : 52,40 m² (cinquante-deux mètres carrés quarante)

Fait à PONTOISE, le 25/05/2018

Par : **BOISSY Christophe**

SCP
Thierry PLOUCHAR
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés..
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 80 60






SCP
Thierry PLOUCHAR
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Désignation du propriétaire	
Nom et prénom : ...M. et Mme JAWAD Souffiane et Tourya Adresse :Non Communiqué	
Désignation du bien	
Adresse :6 rue d'Avvers Commune :95300 PONTOISE Périmètre de repérage: Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles)	



MISSION			
Type :	Maison de 50 à 100 m ²	Bâtiment :	
Lots principaux :		Etage :	
Lots secondaires :		Porte :	
Date de diagnostics :	25/05/2018	Accompagnateur :	N. BARNIER SCP Plouchar Barnier SIA NC
Date d'émission :	25/05/2018	Opérateur :	BOISSY Christophe
Référence Immeuble :		Référence cadastrales : AD 493	
DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS		
	Mesurage		
	Superficie habitable totale : 86,743 m ²		
	Autres surfaces totale : 52,4 m ²		

SCP
Thierry PLOUCHAR;
Vincent BARNIER
Aurore SIA
 Huissiers de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **950200109** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue d'Auvers 95300 PONTOISE.

Je soussigné, **BOISSY Christophe**, technicien diagnostiqueur pour la société **ACTIV DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

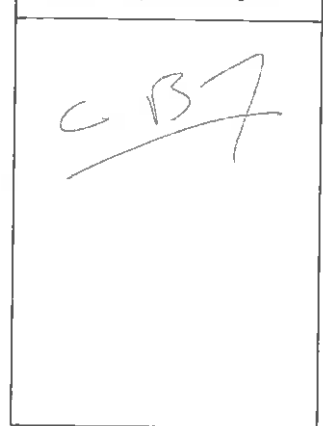
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certifié
Termites	BOISSY Christophe.	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	18/02/2023
Amlante	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	18/02/2023
DPE sans mention	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023
Electricité	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	29/01/2023
Gaz	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023
Plomb	BOISSY Christophe	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8080142	08/03/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10231772504 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PRESLES , le **25/05/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des

Département : VAL D'OISE
Commune : PONTOISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

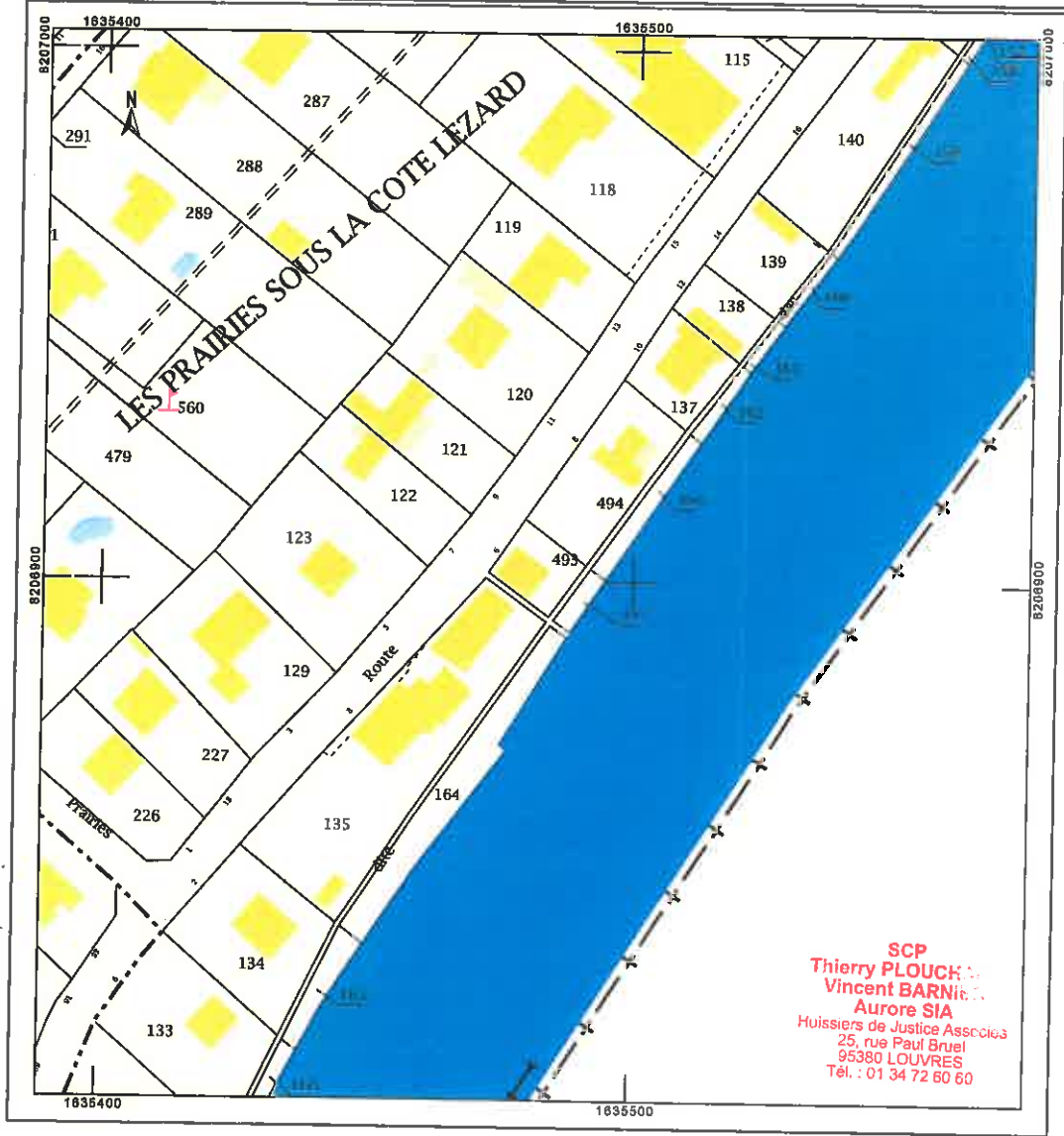
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 - fax 01.30.75.72.55
cdf.cergy-pontoise-vexin@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 25/05/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SCP
Thierry PLOUCH
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	95 0	COM	500 PONTTOISE	TRIS	039	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	300435
Propriétaire/Institution		MCHBBL		JAVADSOFIANE						
6 RTE DAUVERS		95300 PONTTOISE		MCHBBL		JAVADTOURIVA				
Propriétaire/Indivision		95300 PONTTOISE								

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES BATIS													
AN SECTION					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL								
N	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PRISE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	COIL	NAT EXO	AN RET	AN DER	AN FRACTION	% EXO	TX	COEF	
10	AE	493	6 RTE DAUVERS	0070	B	01	00	01001	0612440 M500A	TAR EVAL	C	H	MA	6	857								
REVIMPOSABLE COM 857 EUR COM R IMP																							
R EXO 0 EUR																							
DEP R IMP																							
857 EUR																							

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIS												
AN SECTION					EVALUATION					EVALUATION					EVALUATION							
N	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	S	TAR	SUP	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	BEVENU CADASTRAL	COIL	NAT EXO	AN RET	AN DER	AN FRACTION	% EXO	TX	COEF	
10	AE	493	6 RTE DAUVERS	0070	0136	1500A						1 90	0									
REVIMPOSABLE COM 857 EUR COM R IMP																						
R EXO 0 EUR																						
DEP R IMP																						
857 EUR																						
TAXE AD R IMP																						
1 EUR																						
MAJ TC 0 EUR																						

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Soufiane JAWAD et Madame Touriya JAWAD née EL YADARI suivant acte en date du 18 mai 2009 publié le 7 juillet 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 4008 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Aurélie Claude Yvette MARCHAND née le 10 juin 1983 à Eaubonne (95).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

20 000,00 € - vingt mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente JAWAD
Audience d'Orientation 18 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP ROUX-FRION, Huissiers de Justice à MONTPELLIER en date du 16 juillet 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Société Civile Professionnelle
M^e Jean-Philippe ROUX &
M^e Charlene FRION-MARTINEZ
Huissiers de Justice Associés
534, rue Marius Petipa
34080 MONTPELLIER

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-huit, le *seize juillet*

A la requête de :

LE CREDIT LYONNAIS, SA Immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris, représenté par son mandataire le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol Immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Etant domicilié chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous, M^e Jean-Philippe ROUX
& M^e Charlene FRION-MARTINEZ
Huissiers de Justice Associés en résidence à Montpellier
Parc 2000 - Bât. Oxygène - 634, rue Marius Petipa
l'un d'eux soussigné,

donné assignation à :

Monsieur Soufiane JAWAD, époux de Madame Touriya EL YADARI, de nationalité Française, né le 01/01/1980 à Casablanca (Maroc), domicilié 104 avenue de Saint Maurice - 34250 PALAVAS LES FLOTS

Où étant et parlant à : *Come indiqué en fn d'acte*

Madame Touriya JAWAD née EL YADARI, épouse de Monsieur Soufiane JAWAD, de nationalité Marocaine, née le 25/05/1980 à , domiciliée 104 avenue de Saint Maurice - 34250 PALAVAS LES FLOTS

Où étant et parlant à : *Come indiqué en fn d'acte*

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Touche 6

EXPEDITION



A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 avril 2018 publié en date du 7 juin 2018 au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er bureau volume 2018 S numéro 45 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 14 juin 2018 volume 2018 S numéro 47, de votre Immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE PONTOISE (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 6 route d'Auvers cadastré section AE numéros 493 lieudit « 6 rte d'Auvers » pour 1 a 80 ca et 495 lieudit « les prairies sous cote lez » pour 45 ca, comprenant un garage au rez-de-chaussée, deux chambres au-dessus et une pièce en entresol

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le **mardi 18 septembre 2018 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **20 000,00 € - vingt mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT LYONNAIS détient une créance sur Monsieur Soufiane JAWAD et Madame Touriya JAWAD née EL YADARI, d'un montant de 205.806,25 € au titre de la condamnation relative au prêt principal et de 64.105,36 € au titre de la condamnation relative au prêt à taux 0, valeur au 12 décembre 2017 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,45 % l'an au titre de la condamnation relative au prêt principal et de la condamnation relative au prêt à taux 0 jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 21 mars 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Soufiane JAWAD et Madame Touriya JAWAD née EL YADARI.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Jugement de la 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 21 mars 2016
- Signification du jugement en date du 21 novembre 2016
- Certificat de non appel
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 avril 2018
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 25 mai 2018

Société Civile Professionnelle
**Maître Jean-Philippe
ROUX**

**Maître Charlène
FRION-MARTINEZ**

Huissier de Justice Associé
534 Rue Marius Petipa
PARC 2000 - Bâtiment
Oxygène

34080 MONTPELLIER

☎ : 04.67.60.47.15

☎ : 04.67.60.80.28

✉ : contact@alliancedroit-montpellier.fr

🌐 Site web :

<http://www.alliancedroit-montpellier.fr>

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2015-230 du 28 février 2016	
Arrêté du 28 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	36,46
Frais de déplacement (Art A444-46)	7,67
Total HT	44,13
TVA (20,00 %)	8,83
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total hors affranchissement	67,85
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	4,00
Total TTC	71,85
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 23895
MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : LUNDI SEIZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de :

LE CREDIT LYONNAIS ayant son siège social à Lyon (6900, 18 rue de la république représenté par son mandataire le CREDIT LOGEMENT ayant son siège social à Paris 3ème, 50 boulevard de Sébastopol représenté par son représentant légal en exercice.

Étant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur Souffane JAWAD, né(e) le 01/01/1980 à CASABLANCA, demeurant à (34250) PALAVAS-LES-FLOTS, 104 Avenue de Saint Maurice

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Confirmation du domicile par le voisinage

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 6 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 6 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Maître Jean-Philippe ROUX



Société Civile Professionnelle
Maître Jean-Philippe
ROUX

Maître Charlène
FRION-MARTINEZ

Huissier de Justice Associé
534 Rue Marius Petipa
PARC 2000 - Bâtiment
Oxygène

34080 MONTPELLIER

☎ : 04.67.60.47.15

☎ : 04.67.60.80.28

✉ : contact@alliancedroit-montpellier.fr

🌐 Site web :

<http://www.alliancedroit-montpellier.fr>

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 25 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emplacement (Art R444-3 C. Com)	36,46
Frais de déplacement (Art A444-4B)	7,67
Total HT	44,13
TVA (20,00 %)	8,63
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,09
Total hors affranchissement	67,85
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	4,00
Total TTC	71,85

Acte soumis à la taxe



Références : V - 23895
MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : LUNDI SEIZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de :

LE CREDIT LYONNAIS ayant son siège social à Lyon (6900, 18 rue de la république représenté par son mandataire le CREDIT LOGEMENT ayant son siège social à Paris 3ème, 50 boulevard de Sébastopol représenté par son représentant légal en exercice.

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Madame Tourya EL YADARI épouse JAWAD, née le 25/05/1980 à DOUAR OUEDLAHDER, demeurant à (34250) PALAVAS-LES-FLOTS, 104 Avenue de Saint Maurice

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Confirmation du domicile par le voisinage

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 656 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

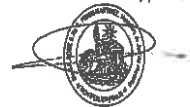
Le présent acte a été établi en 6 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 6 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Maître Jean-Philippe ROUX



Vente JAWAD
Audience d'Orientation 18 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,


dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : E 2636
 Déposé le : 07/06/2018
 Références du dossier : 2018 S 45

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIEGES DES BENS À RENSEIGNER ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier 20.04.2018</u> Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 28 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité de : _____ Vol : _____ N° : _____	A PONTOISE, le <u>06/06/2018</u> Signature 

Demande principale : _____ = 12 €
 Nombre de feuilles intercalaires : _____
 - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €
 - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €
 Frais de renvoi : _____ = 2,00 €
 règlement joint compte usager
TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (à compléter par l'usager) :
 numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____
 QUITTANCE : _____

PÉRIODE DU DÉLAISANCE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DE PERSONNES (dans l'ordre de l'inscription de la personne physique ou morale)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁶⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	JAWAD		Soufiane	01.01.1980 à Casablanca (Maroc)
2	EL YADARI		Tourya	25.05.1980 à Douar Ouedlahder (Maroc)
3	MARCHAND		Aurèle Claude Yvette	10.06.1983 à Eaubonne (95)

DESIGNATION DE BIENS (dans l'ordre de l'inscription de la parcelle cadastrale)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Pontoise 6 route d'Auvers	section AE numéros 493		
2		et 495		
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁷⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁶⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁷⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1

Demande de renseignements n° 2018F2636
déposée le 07/06/2018, par Maître BUISSON

Réf. dossier : CDT DE SAISIE CREDIT LGT/JAWAD

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI : du 01/01/1968 au 01/06/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier Immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI : du 02/06/2000 au 19/03/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/03/2018 au 07/06/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 11/06/2018
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Roland FARNO

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

4
MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 19/03/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/07/2002	Référence d'enlèvement : 2002P5037	Date de l'acte : 20/06/2002
Nature de l'acte : VENTE ET DIVISION			
Rédacteur : NOT JUMEL / PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2002P5037 : DIVISION

Immeuble Mère		Immeuble Fille			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
PONTOISE		AE	136		
PONTOISE		AE	163		
				493 à 494	
				495 à 496	

Disposition n° 2 de la formalité 2002P5037 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
3	SALZER	01/04/1942			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BONFILS	29/08/1969			
2	CLAUDET	17/01/1974			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AE 494		
			AE 496		

Prix / évaluation : 83.846,96 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 15/07/2003	Référence d'enlèvement : 2003P5329	Date de l'acte : 20/05/2003
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT G RETEL / COLOMBES			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5329 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SALZER		01/04/1942		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	MINVAREBIS		06/09/1958		
3	SAOUAND		30/09/1950		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AB 493		
			AB 495		

Prix / évaluation : 35.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/07/2003	Référence d'enlèvement : 2003P5364	Date de l'acte : 20/05/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT RETEL / COLOMBES		

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5364 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	MINVAREBIS		06/09/1958
3	SAOUAND		30/09/1950
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	MARCHAND		10/06/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIERS DU 01/01/1968 AU 19/03/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5364 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AE 493		
			AE 495		

Prix / évaluation : 60.980,00 EUR

N° d'ordre : 4 Date de dépôt : 16/07/2003 Référence d'enlissement : 2003V2514 Date de l'acte : 20/05/2003

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**

Rédacteur : **NOT RETEL / COLOMBES**

Domicile élu : **COLOMBES EN L'ETUDE**

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2514 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CRCAM DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MARCHAND	19/06/1983	

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AE 493		
			AE 495		

Montant Principal : 60.980,00 EUR Accessoires : 12.196,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/05/2023 Date extrême d'effet : 20/05/2025

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 07/07/2009 Référence d'enlissement : 2009P4008 Date de l'acte : 18/05/2009

Nature de l'acte : **VENTE**

Rédacteur : **NOT WARGNY / COLOMBES**

Disposition n° 1 de la formalité 2009P4008 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	MARCHAND		10/06/1983		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	EL YADARI		25/05/1980		
2	JAWAD		01/01/1980		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PT	PONTOISE	AB 493		
			AB 495		

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 17/12/2010	Référence de dépôt : 2010D17377	Date de l'acte : 19/10/2010
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/07/2003 Vol 2003V N° 2514			
Rédacteur : NOT Christophe WARGNY / COLOMBES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2010D17377 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREANCIER NON IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 19/03/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2010D17377 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			
1	MARCHAND			
Date de Naissance ou N° d'identité 10/06/1983				
Immeubles				
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PONTOISE	AE 493		
		AE 495		

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 25/06/2012	Référence d'enlèvement : 2012V2130	Date de l'acte : 21/06/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP CORMEILLES EN PARISIS / CORMEILLES EN PARISIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 25/09/2012	Référence d'enlèvement : 2012V2997	Date de l'acte : 18/09/2012
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF DU DEPOT N° 7436 de la formalité initiale du 25/06/2012 Vol 2012V N° 2130			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / CORMEILLES EN PARISIS			
Domicile élu : CORMEILLES EN PARISIS en la Trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2997 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Date de Naissance ou N° d'identité	

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2997 : HYPOTHEQUE LEGALE

Propriétaire Immeuble / Comte			
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	EL YADARI		25/05/1980
2	JAWAD		01/01/1980

Immeubles					
Prop Immu/Contd	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AE 493		
			AE 495		

Montant Principal : 4.003,19 EUR
Date extrême d'effet : 21/06/2022

Complément : En vertu des rôles des Contributables Directes des Impôts sur les revenus de 2007, 2009 et 2010, de taxe d'habitation 2009, émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux agissant par délégation du Préfet, mis en recouvrement les 31/6/2009, 31/09/2009 et 30/04/2012, exigibles et majorés.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 03/05/2013	Référence d'enlèvement : 2013V1362	Date de l'acte : 30/04/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TGI DE PONTOISE / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 07/08/2013	Référence d'enlèvement : 2013V2283	Date de l'acte : 01/08/2013
	Nature de l'acte : BORR DU 2013 D 6015 de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362		
	Rédacteur : MB BUISSON / PONTOISE		
	Domicile élu : ME BUISSON AVOCAT A PONTOISE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 19/03/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2013Y2283 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE du 30/04/2013

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT LYONNAIS		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	EL YADARI	25/05/1980	
2	JAWAD	01/01/1980	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		PONTOISE	AE 493 AE 495
			Volume
			Lot

Montant Principal : 220.000,00 EUR

Complément : En vertu de la grosse d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 30/04/2013.
Valable 3 ans.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 15/04/2016	Référence d'enlèvement : 2016V1419	Date de l'acte : 14/04/2016
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362		
	Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE ME BUISSON AVOCAT A PONTOISE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2016V1419 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT LYONNAIS		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	EL YADARI	25/05/1980	
2	JAWAD	01/01/1980	

Disposition n° 1 de la formalité 2016V1419 :

Immeubles				
Prop/Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PONTOISE	AE 493		
		AE 495		

Complément : Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire et du bordereau rectificatif publié le 07/08/2013 Vol 2013 CV2283.
Renouvellement pour 3 ans.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/01/2017	Référence d'enregistrement : 2017V141	Date de l'acte : 21/03/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362			
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE ME BUISSON AVOCAT			

Disposition n° 1 de la formalité 2017V141 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT LYONNAIS			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	EL YADARI		25/05/1980	
2	JAWAD		01/01/1980	
Immeubles				
Prop/Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PONTOISE	AE 493		
		AE 495		

Montant Principal : 227 836,81 EUR
Date extrême défaut : 10/01/2027

Complément : Jugement du 21/03/2016 Tribunal de Grande instance de Pontoise signifié le 21/11/2016 et certificat de non appel du 21/12/2016.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 19/07/2000	Référence de dépôt : 2000D9918	Date de l'acte : 04/07/2000
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/03/1996 Vol 1996V N° 1359.			
Rédacteur : ADM RPI PARIS CHAILLOT / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2000D9918 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUTTON	16/08/1923	
2	THOMAS	20/02/1956	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		PONTOISE	AE 136
			AE 163
		Volume	Lot

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 19/07/2000	Référence de dépôt : 2000D9919	Date de l'acte : 04/07/2000
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/1996 Vol 1996V N° 1711			
Rédacteur : ADM RPI PARIS CHAILLOT / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2000D9919 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2000D9919 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BOULTON THOMAS	16/08/1923	20/02/1956		
2					
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	AB 136 AB 163		

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/03/2018 AU 07/06/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/06/2018 D07803	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME FRION-MARTINEZ (huissier) MONTPELLIER	20/04/2018	CREDDIT LYONNAIS SA EPX SOUFIANE	S00045

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1
HOTEL DES IMPOTS
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 0139757326
Télécopie : 0130383832
Mél : spf.cergy-pontoise1@dgfnp.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
B P 26
95300 PONTOISE

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la déviance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 11/06/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F2636

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 07/06/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
500	PONTOISE	AE 493		
		AE 495		

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 10/07/2002	références d'enlissement : 2002P5037	Date de l'acte : 20/06/2002
	nature de l'acte : VENTE ET DIVISION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 15/07/2003	références d'enlissement : 2003P5329	Date de l'acte : 20/05/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/07/2003	références d'enlissement : 2003P5364	Date de l'acte : 20/05/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/07/2003	références d'enlissement : 2003Y2514	Date de l'acte : 20/05/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 07/07/2009	références d'enlissement : 2009P4008	Date de l'acte : 18/05/2009
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 17/12/2010	références d'enlissement : 2010D17377	Date de l'acte : 19/10/2010
	nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 16/07/2003 Vol 2003V N° 2514		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 25/06/2012	références d'enlissement : 2012V2130	Date de l'acte : 21/06/2012
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 25/09/2012	références d'enlissement : 2012V2997	Date de l'acte : 18/09/2012
	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF DU DEPOT N° 7436 de la formalité initiale du 25/06/2012 Vol 2012V N° 2130		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 03/05/2013	références d'enlissement : 2013V1362	Date de l'acte : 30/04/2013
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 07/08/2013	références d'enlissement : 2013V2283	Date de l'acte : 01/08/2013
	nature de l'acte :BORR DU 2013 D 6015 de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 15/04/2016	références d'enlissement : 2016V1419	Date de l'acte : 14/04/2016
	nature de l'acte :RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/01/2017	références d'enlissement : 2017V141	Date de l'acte : 21/03/2016
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 03/05/2013 Vol 2013V N° 1362		
FORMALITES REPORTEES			
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 19/07/2000	références d'enlissement : 2000D9918	Date de l'acte : 04/07/2000
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/03/1996 Vol 1996V N° 1359		

N° d'ordre : 14

date de dépôt : 19/07/2000

références d'enlèvement : 2000D9919


Date de l'acte : 04/07/2000

nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/1996 Vol 1996Y N° 1711

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 11621
 Déposée le : 07/06/2018
 Références du dossier : 218545

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR</p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposée le <u>07/06/2018</u></p> <p>Références du dossier : <u>CREDIT LOGEMENT / JAWAD</u></p> <p>Service de dépôt : <u>1er bureau Caroy</u></p>	<p style="text-align: center;">IDENTIFICATION DES SERVICES DU DEMANDEUR</p> <p><u>M RUISSON & ASSOCIES</u></p> <p>Avocats</p> <p><u>29 rue Pierre Butil</u></p> <p><u>95300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel ⁽²⁾ : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.16.62</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>08/08/2018</u></p> <p>Signature </p>
---	---

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>4</u> x <u>6</u> e = <u>24</u> e
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____ x 30 e = _____ e
- autres documents demandés :	_____ x 15 e = _____ e
Frais de renvoi =	<u>2</u> e
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = <u>26,00</u> e	

MODE DE PAIEMENT (à compléter en l'absence de l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

NATURE DES INSCRIPTIONS DEMANDÉES

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint <i>Hypothèque judiciaire</i>	<i>11/11/2017</i>	<i>217 V</i>	<i>161</i>
2	<i>Renouvellement</i>	<i>15/06/2016</i>	<i>216 V</i>	<i>1613</i>
3	<i>Bordereau rectificatif</i>	<i>25/09/2012</i>	<i>212 V</i>	<i>2997</i>
4	<i>Hypothèque légale</i>	<i>25/06/2012</i>	<i>212 V</i>	<i>2130</i>
5	<i>Hyp. judiciaire provisoire</i>	<i>3-5-2013</i>	<i>2013 V</i>	<i>1362</i>
6	<i>Bordereau rectificatif</i>	<i>7-8-2013</i>	<i>11</i>	<i>2233</i>
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement
 demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
 autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 16 pages / _____ formalités.

le 12-6-2018,
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,
Pl ASZ

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

3660 220 000,00 EUR * 0,70 % = 1 540,00 EUR
Y125 1 540,00 EUR * 2,14 % = 33,00 EUR

SD
113)
IFIP

verja
N° 11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
art. 55

CSI : 110,00 EUR

Droits : 1.573,00 EUR

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière <i>M. Buisson Buisson</i>		Dépôt	Date	Vol. N°	
Effet jusqu'au :	Principal : _____ €	Taxes : _____ €			
	Accessoires : _____ €	CSI ⁽¹⁾ : _____ €			
	Total <u>220 000</u> €	Total _____ €			
Inscription <u>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE</u>			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future		
Ayant effet jusqu'au _____					
Est requise avec élection de domicile à :			DOMICILE ÉLU		
pontoise 95300 - 29 rue Pierre Butin - Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise - Tél.: 01 34 20 15 62 - Fax : 01 34 20 15 60 - Palais 6					
En vertu de :			TITRE DU CRÉANCIER		
De la grosse d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 30 avril 2013					
Au profit de :			CRÉANCIER		
LE CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au Capital de 1.847.860.375 Euros, inscrite au RCS LYON sous le n° B 954 509 741, dont le siège central est à PARIS (75002) 19 boulevard des Italiens, ayant son siège social 18, rue de la République BP 2351 69215 LYON CEDEX 02, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège					
Régularisé le <u>07/08/2013</u> Vol. <u>2013V</u> N° <u>2283</u>					

235

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

9

Contre :**PROPRIÉTAIRE GREVÉ**

Monsieur Sofiane JAWAD, né le 1er janvier 1980, domicilié 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300) et son épouse Madame Touriya EL YADARI, née le 25 mai 1980, domiciliée 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300).

Débiteurs solidaires ↗

Sur :**IMMEUBLE GREVÉ**

sur le bien immobilier appartenant à M. et Mme JAWAD sis 6, route d'Auvers à PONTOISE (95000), cadastré sections AE493 et AE495

Appartenant à :	EFFET RELATIF
Aux époux JAWAD / EL YADARI suivant acte de vente publié le 7 juillet 2009 volume 2009 P n° 4008	
Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
conservation et avoir paiement de la créance évaluée dans ladite Ordonnance	220.000,00
Total ...	220.000,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant de capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité de ou des propriétaires)

Le soussigné Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin certifie, que le contenu du présent bordereau, établi sur quatre pages, est conforme à la Grosse de l'Ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 30 avril 2013, notamment en ce qui concerne le montant de la créance garantie et que les deux bordereaux sont conformes entre eux.

il certifie également que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée dans le présent document, lui a été régulièrement justifiée

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

À PONTOISE le 30 / 04 / 2013.....

(signature et cachet)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

1^{er} bureau
CERGY.

CSI : 8,00 EUR

Droits : 25,00 EUR

BORDEREAU RECTIFICATIF

Du bordereau d'INSCRIPTION d'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Prise au profit du CREDIT LYONNAIS

Contre : Monsieur JAWAD et Madame EL YADARI

Déposé le 03.05.2013 sous le n° 2013 D 06015 volume 2013 V n° 01362,

Comme suite à la notification de cause de rejet de la formalité en date du
29.7.2013 – Réf : 2013/0671,

Maître Paul BUISSON, Cabinet BUISSON & Associés, Avocat à PONTOISE
(95300) 29 rue Pierre Butin, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux
les rectifications suivantes :

- Rubrique « PROPRIETAIRE GREVE »

pour les besoins du 1^{er} bureau du Service de la publicité foncière de Cergy, il
convient de supprimer tout le paragraphe et le remplacer par le paragraphe
suivant :

Monsieur Soufiané JAWAD, né le 1^{er} janvier 1980 à CASABLANCA (MAROC),
domicilié 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300) et son épouse Madame
Touriya EL YADARI, née le 25 mai 1980 à DOUAR OUEDLAHDER (MAROC),
domiciliée 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300).

Débiteurs solidaires

Etabli en deux exemplaires exactement collationnés,

à PONTOISE, le 1^{er} août 2013.

BUISSON & ASSOCIÉS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Bord		DROITS : Néant	
BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPT	Salaires : 8,00 EUR	En débit
			Droits : Néant
		VOL	N°
EFFET JUSQU'AU : HLEG/845 LF TT: 4003, 18€	PRINCIPAL : ACCESSOIRES : TOTAL	TAXES : SALAIRES : TOTAL	
INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor		<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU : VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX		<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		déterminée et future	
Trésorerie de CORMEILLES EN PARISIS 2, avenue de la Libération 95240 CORMEILLES EN PARISIS		DOMICILE ÉLU	
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER	
des rôles des Contributions Directes des Impôts sur les revenus de 2007, 2009 et 2010, de Taxe d'habitation 2009, émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux agissant par délégation du Préfet, mis en recouvrement les 31/06/2009, 31/09/2009 et 30/04/2012, exigibles et majorés.			
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER	
Trésor Public représenté par le TRESORIER PRINCIPAL es-qualité au domicile élu ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 et de l'article 1929 ter du CGI.			
Régularisé le 26 SEP. 2012 Vol. 12 V N° 2337			

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur JAWAD Soufiane, né le 01/01/1980 à Casablanca (Maroc) et Madame EL YADARI Touriya, épouse JAWAD, née le 25/05/1980 à Oued Lakhdar (Algérie).

Débiteurs solidaires

Demeurant :

6, route d'auvers
95500 PONTOISE

IMMEUBLE GREVÉ

Sur un immeuble situé à Pontoise cadastré dans la dite commune sous les références suivantes :

- Section : AE
- Plans : 493, 495

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

Monsieur JAWAD Soufiane, né le 01/01/1980 à Casablanca (Maroc) et Madame EL YADARI Touriva, épouse JAWAD, née le 25/05/1980 à Oued Lakhdar (Algérie).

Débiteurs solidaires

Vente du 18/05/2009 chez Me WARGNY, notaire à Colombes (92), par MARCHAND (10/06/1983) à EL YADARI (25/05/1980) et JAWAD (01/01/1980), publiée le 07/07/2009 sous la référence 2009 P 4008.

Prix : 130 000 euros.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

GARANTIE ET AVOIR PAIEMENT DE LA SOMME DE
: « QUATRE MILLE TROIS EUROS ET DIX NEUF CENTIMES »

	Principal	Accessoires
	3 645,00	358,19
TOTAL		« 4 003,19 € »

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

NEANT

DROITS : Néant

BORI	CSI : 110,00 EUR	Droits : Néant
------	------------------	----------------

Bureau des hypothèques <u>1ER CERGY</u>	Dépôt _____	Date _____ Vol. _____ N° _____	
Effet jusqu'au : <i>LF RINS / 662</i> <i>MT: 220000€</i>	Principal : _____ € Accessoires : _____ € Total : _____ 0,00 €	Salaires : _____ €	
Inscription <u>d'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au _____			
Est requise en renouvellement de celle prise à : <i>CERGY AU</i>			
le <u>03.05.2013</u>	Vol. <u>2013 V</u>	n° <u>1362</u>	<i>et rechef public</i>
le <u>07.08.2013</u>	Vol. <u>2013V</u>	n° <u>2283</u>	
le _____	Vol. _____	n° _____	
Date extrême d'effet de l'inscription originaire ou, si celle-ci a été renouvelée, de l'inscription (ou de la dernière inscription) en renouvellement			03/05/2016
RAPPEL (titre, propriétaire grevé, créancier...) de l'inscription originaire			
EN VERTU de la grosse d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE le 30 avril 2013 CONTRE Monsieur Soufiane JAWAD, né le 1er janvier 1980 à CASABLANCA (MAROC), domicilié 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300) et son épouse Madame Touriya EL YADARI, née le 25 mai 1980 à DOUAR OUEDLAHDER (MAROC), domiciliée 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300) AU PROFIT du CREDIT LYONNAIS			
MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS L'INSCRIPTION PRECEDENTE (créancier, titre, capital, accessoires, modalités...)			

PERSONNE A LAQUELLE LE REJET DOIT EVENTUELLEMENT ETRE NOTIFIÉ
(identité et adresse)

Maitre Paul BUISSON, Cabinet BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE
(95300) 29 Rue Pierre Butin

DESIGNATION DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) GREVE(S) ACTUEL(S)
(cf. article 62 du décret n° 55-1350 du 14/10/1955)

IMMEUBLE(S) GREVE(S) - DESIGNATION DETAILLEE
(cf. articles 61 et 62 du décret n° 55-1350 du 14/10/1955)

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

CERTIFICATION(S)

(conformité des bordereaux entre eux et identité de ou des propriétaires
cf. articles 76 et 67-1 du décret du 14/10/1955)

Le soussigné, Maître Paul BUISSON, Cabinet BUISSON & ASSOCIES, Avocat à PONTOISE (95300) 29 Rue Pierre Butin, certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux feuilles. Il certifie en outre que l'identité des propriétaires grevés lui a été régulièrement justifiée.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

À PONTOISE, le **01 04 20 16 02** - FAX **01 04 20 16 00** ..14.. / ..04.. / ..2016.....
(signature et cachet)



Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



3660 7 831,00 EUR * 0,70 %= 55,00 EUR
Y125 55,00 EUR * 2,14 %= 1,00 EUR

BORDEREAU D'INSCRIPTION Droits : 55,00 EUR

Service de la publicité foncière M^r CERBY	Dépôt	Date _____
		Vol. _____ N° _____

Effet jusqu'au : HJDD 02 = 7 830,80	Principal : _____ e	Taxes : _____ e
	Accessoires : _____ e	CSI ⁽¹⁾ : _____ e
	Total 227.830,81 e	Total _____ e

Inscription <u>D'Hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'inscription -/-</u>	<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT SEPT	<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future

Est requise avec éléction de domicile à : **DOMICILE ÉLU**

Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIES, avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin

En vertu de : **TITRE DU CRÉANCIER**

De la Grosse d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 21 mars 2016 signifié à avocat le 21 mars 2016 et à partie le 21 novembre 2016

Au profit de : **CRÉANCIER**

LE CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au Capital de 1.847.860.375 Euros, inscrite au RCS LYON sous le n° B 954 509 741, dont le siège central est à PARIS (75002) 19 boulevard des Italiens, ayant son siège social 18, rue de la République BP 2351 69215 LYON CEDEX 02, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Soufiane JAWAD, né le 1er janvier 1980 à CASABLANCA (MAROC), domicilié 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300) et son épouse Madame Touriya EL YADARI, née le 25 mai 1980 à DOUAR OUEDLAHDER (MAROC), domiciliée 6 route d'Auvers à PONTOISE (95300).

Débiteurs solidaires

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

sur le bien immobilier appartenant à M. et Mme JAWAD sis 6, route d'Auvers à PONTOISE (95000), cadastré sections AE493 et AE495

Appartenant à :	EFFET RELATIF
Aux époux JAWAD / EL YADARI suivant acte de vente publié le 7 juillet 2009 volume 2009 P n° 4008	
Pour sûreté de :	
CRÉANCE GARANTIE	
conservation et avoir paiement de sa créance fixée par le jugement du TGI PONTOISE du 21-03-2016	
Prêt Immobilier à taux zéro :	
Echéances échues et impayées du 11-12-2010 au 11-10-2012	3.636,82
Echéances échues et impayées du 11-11-2012 au 11/01/2013	495,93
Capital restant dû 11-01-2013	49.239,04
+ intérêts 4,45% du 21-01-2013 jusqu'au parfait paiement pour mémoire	
Prêt immobilier taux fixe :	
Echéances échues et impayées du 11-11-2010 au 11-12-2012	22.388,97
Echéance échue et impayée du 11-01-2013	919,82
Capital restant dû 11-01-2013	149.146,23
+ intérêts 4,45% du 21-01-2013 jusqu'au parfait paiement pour mémoire	
Majoration des échéances 2 X 1 €	2,00
Indemnité d'exigibilité 2 X 1 €	2,00
+ article 700 du CPC	500,00
+ frais de mise à exécution de la créance sauf à parfaire ou à diminuer	1.500,00
Total ...	227.830,81 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RENVOIS

/- d'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 3 mai 2013 volume 2013 V n° 1362 et bordereau rectificatif publié le 7 août 2013 volume 2013 V n°2283 et renouvellement publié le 15 avril 2016 volume 2016 V n° 1419.

Il est certifié en outre que cette inscription d'hypothèque judiciaire provisoire n'est entachée d'aucune nullité

CERTIFICATIONS

(montant de capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité de ou des propriétaires)

Le soussigné Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin certifie, que le contenu du présent bordereau, établi sur quatre pages, est conforme au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE du 21 mars 2016, notamment en ce qui concerne le montant de la créance garantie et que les deux bordereaux sont conformes entre eux.

Il certifie également que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée dans le présent document, lui a été régulièrement justifiée et approuve un renvoi.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80

Boîte e

À PONTOISE..... le ..10. / ..01. / ..2017.....

(signature et cachet)



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE